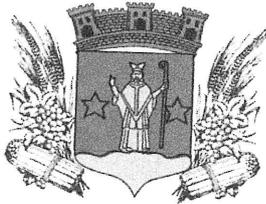


Département de Vaucluse



Commune de  
Saint-Saturnin-lès-Avignon

**AUTORISATION POUR LA MISE EN PLACE  
D'UN ECHAFFAUDAGE SUR LE TROTTOIR  
DE L'AVENUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE  
AU DROIT DU 6 DE L'IMPASSE  
LEOPOLD AUGIER  
POUR TRAVAUX SUR MARQUISE  
JOURNÉE DU 19 AVRIL 2023  
MADAME ÉLIANE HEBERT**

*SAINT-SATURNIN-LÈS-AVIGNON le mercredi 5 avril 2023*

Serge MALEN, Maire de *SAINT-SATURNIN-LÈS-AVIGNON*,

VU les articles L 2211-1, L2212-1 et L2212-2, et L2213-1 à L2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R 110-2, R110-3, R411-1 à R411-8, les articles R411-17 et-18, et R411-25 à R411-28, R141-3, R415-6 et R 415-7.

VU l'arrêté interministériel du 6 décembre 2011 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes.

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière –livre I – 3<sup>ème</sup> partie, relative aux intersections et régime de priorité approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974 modifiée et complétée.

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière –livre I – 4<sup>ème</sup> partie, relative à la signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié.

VU l'arrêté municipal n° 2023-01-025 en date du 25 janvier 2023, portant réglementation de la circulation, du stationnement, et de la vitesse des véhicules dans l'agglomération de Saint- Saturnin-lès-Avignon.

VU l'arrêté municipal N°2022-12-238 en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022 portant interdiction de toute intervention ou tout travaux sur les chaussées, les trottoirs et les dépendances du domaine public communal construites ou rénovées depuis moins de trois ans.

VU la demande en date du 4 avril 2023, par Madame Éliane HEBERT dont le domicile est situé à SAINT-SATURNIN-LÈS-AVIGNON 6 impasse Léopold AUGIER, et Monsieur Michel MACCHION, 184 impasse du four à chaux 84 270 VEDÈNE.

CONSIDÉRANT QUE pour permettre l'exécution des travaux sur la voirie communale et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou des personnes chargées de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de régler la circulation routière selon les dispositions temporaires suivantes :

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Monsieur Michel MACCHION est autorisé à effectuer des travaux sur la marquise de Madame Éliane HEBERT, situé au droit du 6 de l'impasse Léopold AUGIER, avenue du Général DE GAULLE, le mercredi 19 avril 2023 de 8 h à 18 h (travaux de jour) ; Les travaux nécessitent la mise en place d'un échafaudages sur le trottoir.

**Article 2 :** La circulation l'avenue du Général de GAULLE, au niveau du 6 de l'impasse Léopold AUGIER sera maintenue dans la mesure du possible sur une bande de route plus étroite et réglementée en alternance le mercredi 19 avril 2023 de 8 h à 18 h, le dépassement de tous les véhicules autres que les deux roues sera interdit avenue du Général de GAULLE, au niveau du 6 de l'impasse Léopold AUGIER le mercredi 19 avril 2023, de 8 h à 18 h.

**Article 3 :** Le stationnement aux abords du chantier sur l'avenue du général de GAULLE, au droit du 6 de l'impasse Léopold AUGIER, le mercredi 19 avril 2023 sera interdit de 8 h à 18 h, hormis pour les engins affectés aux travaux.

**Article 4 :** La signalisation et la pré signalisation nécessaires seront mises en place au droit et aux abords du chantier par Monsieur MACCHION et Madame HEBERT afin d'assurer la sécurité des usagers, maintenue en permanence en bon état, adaptées pendant les interruptions et enlevées à la fin des travaux ou de la manifestation, sous le contrôle des services de la commune.

**Article 5 :** Monsieur MACCHION assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone du chantier et ses abords et effectuera à cet effet et autant que nécessaire les nettoyages de la chaussée. Tout dommage causé au domaine public devra être qualitativement à l'identique par les demandeurs.

**Article 6 :** Monsieur MACCHION et Madame HEBERT seront responsables des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. En période d'inactivité des chantiers, notamment la nuit et les jours non ouvrés, la signalisation des travaux devra être déposée, hormis les cas où subsisteraient des obstacles ou engins sur la chaussée ou à proximité immédiate.

**Article 7 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Le cheminement des piétons sera basculé sur l'autre côté de la voie, pour qu'il puisse être maintenu dans de bonnes conditions de sécurité. Monsieur MACCHION et Madame HEBERT adaptera sa signalisation en rapport de la zone traitée afin de guider les riverains.

**Article 8 :** Les présentes dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules de collecte des ordures ménagères, service de sécurité, police, secours et incendie, les membres du corps médical qui justifieront d'obligations professionnelles impérieuses, les services techniques municipaux, les véhicules EDF et GDF en service.

**Article 9 :** Le présent arrêté sera publié sur le site de la Mairie, affiché à chaque extrémité des travaux 48 heures avant le début des travaux et en tout lieu qui sera jugé utile.

**Article 10 :** Les véhicules en infraction seront verbalisés et mis en fourrière conformément aux articles R325-12 à R325-46 du code de la route.

**Article 11 :** Monsieur le Directeur Général des Services, le responsable du centre technique, le responsable des travaux, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Madame la lieutenant, commandant la Brigade de Gendarmerie de Saint-Saturnin-Lès-Avignon, Monsieur MACCHION et Madame HEBERT sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée aux intéressés : Madame HEBERT.

**Le Maire,**  
**Serge MALEN**



Acte certifié exécutoire compte tenu de la transmission aux intéressés le

07 AVR. 2023

Publié le 07 AVR. 2023

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes (30941) 16 avenue Feuchères -CS 88010- cedex 9, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).